



Pour les communes de - de 1000 habitants

<u>Informations des candidats</u>:

Les nouvelles règles pour la constitution de liste candidate

Les listes peuvent comporter au maximum 2 candidats supplémentaires et au maximum 2 candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal :

	Effectif légal du conseil municipal	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
Moins de 100 habitants	7	5	9
De 100 à 499 habitants	11	9	13
De 500 à 999 habitants	15	13	17

L'alternance femmes/hommes ou hommes/femmes est strictement respectée

Les nouvelles règles pour les bulletins de vote

- Indication de la nationalité des candidats ressortissant d'un Etat membre de l'UE autre que la France obligatoire sur le bulletin de vote
- Le panachage est interdit pour les électeurs